

Décret relatif à M. Paris, architecte de l'Assemblée, et à MM.
Vacquier et Février, inspecteur et sous-inspecteur des travaux, lors
de la séance du 30 septembre 1791

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Décret relatif à M. Paris, architecte de l'Assemblée, et à MM. Vacquier et Février, inspecteur et sous-inspecteur des travaux, lors de la séance du 30 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 673;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_31_1_12849_t1_0673_0000_3

Fichier pdf généré le 05/05/2020

NOMS DES COMITÉS ET BUREAUX.	NOMS DES COMMISS.	SOMMES A DELIVRER.
		livres.
DISTRIBUTION.....	Bart.....	150
	Giraud jeune.....	100
SCRUTINS.....	De Villiers.....	100
CONTRESEING.....	Bonfia.....	200
	Esparamont.....	150
CONSTITUTION ET REVISION.....	Abancourt.....	1,000
	Sombarde.....	200
	Lambert.....	100
	Leblanc.....	200
	Galleman.....	100
DIVISION.....	Gillet.....	400
	Le Roux.....	200
	Musen.....	150
PORTEUR DES LETTRES.....	Charen jeune.....	100
DES MONNAIES.....	Guillot.....	200
TOTAL.....		41,200

(Ce décret est adopté.)

M. Camus, au nom du comité des pensions. Jecrois devoir rappeler à l'Assemblée le zèle et l'activité qu'ont mis MM. Vaquier et Février dans les places qu'ils ont occupées. Je ne dois pas oublier non plus les services qu'a rendus M. Pâris dans les différents objets dont il a été chargé pour l'Assemblée nationale à Versailles. Je prie l'Assemblée nationale de témoigner sa satisfaction du désintéressement et de la distinction avec lesquels M. Pâris s'est acquitté de ses fonctions ; témoignage flatteur dont il est jaloux. Quant à la récompense que l'Assemblée nationale peut lui adjuger, le montant du règlement serait de 30,000 livres. Je demande qu'il lui soit donné 8,000 livres et 300 livres à M. Février.

Voici le projet de décret que je suis chargé de vous présenter à cet égard :

« L'Assemblée nationale, sur le compte qui lui a été rendu des services de M. Pâris, architecte, qui a dirigé tous les travaux relatifs au local occupé par l'Assemblée et ses comités, tant à Versailles qu'à Paris, et qui n'a voulu recevoir aucun des droits à lui dus pour cet objet, lesquels auraient monté à plus de 30,000 livres ; des travaux de MM. Vaquier et Février, inspecteur et sous-inspecteur employés à la conduite des entrepreneurs, et aux règlements de leurs mémoires, ainsi qu'à la conservation du mobilier étant dans les lieux occupés par l'Assemblée et par ses comités, déclare la satisfaction qu'elle a du désintéressement de M. Pâris, de ses services et de son zèle, ainsi que de ceux de MM. Vaquier et Février, et décrète qu'il sera remis à M. Pâris une somme de 8,000 livres à titre de présent, et 300 livres de gratification à M. Février. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

La municipalité de Paris est introduite à la barre.

M. Bailly, maire de Paris, s'exprime ainsi :
« Messieurs, la ville de Paris vient pour la dernière fois offrir ses hommages aux premiers représentants d'une nation puissante et libre. Vous avez été armés du plus grand pouvoir dont les hommes puissent être revêtus ; vous avez fait les destinées de tous les Français ; mais aujourd'hui

ce pouvoir expire ; encore un jour, et vous ne serez plus. On vous regrettera sans intérêt ; on vous louera sans flatterie ; et ce n'est pas nous, ni nos neveux, ce sont les faits qui vous loueront. Que de jours mémorables vous laissez au souvenir des hommes ! Quels jours que ceux où vous avez constitué la première représentation du peuple français, où vous avez juré d'avance la Constitution, qui était encore et dans l'avenir, et dans votre génie, où votre autorité naissante, mais forte comme celle d'un grand peuple, a maintenu vos premiers décrets, ceux où la ville de Paris est venue appuyer votre sagesse de son courage, où un roi chéri a été rendu à une nation sensible ! et ce jour, à jamais célèbre, où, en vous dépouillant de vos titres et de vos biens, vous avez essayé sur vous-mêmes les sacrifices que l'intérêt public imposait à tous les Français ! C'est à travers les alternatives et des inquiétudes, et de la joie et des triomphes et des orages, que votre sagesse a dicté ses décrets, qu'elle a établi les droits du peuple, marqué les formes d'une représentation libre, proclamé la monarchie déjà consacrée par les siècles, et de nouveau sanctionnée par le vœu général ; et que cette sagesse, en renonçant solennellement aux conquêtes, nous a fait des amis de tous les peuples. Mais le plus beau de tous les monuments, le plus chéri à nos cœurs, est celui où une voix s'est fait entendre et a dit : *La Constitution est achevée !* où une autre voix a ajouté : *Elle est acceptée par le roi !* Alors cette union du prince et de la nation a posé autour de nous les bases de la paix, du bonheur et de la prospérité publique.

« Législateurs de la France, nous vous annonçons les bénédictions de la postérité qui commence aujourd'hui pour vous. En rentrant dans la foule des citoyens, en disparaissant de devant nos yeux, vous allez, dans l'opinion des hommes, vous joindre et vous mêler aux législateurs des nations, qui en ont fait le bonheur, et qui ont mérité la vénération des siècles. Nos regrets vous suivront comme notre admiration et nos respects. Vous avez honoré cette ville de votre présence, c'est dans son sein qu'ont été créées les destinées de l'Empire. Quand nous parlerons de votre gloire nous dirons, elle a été acquise ici. Quand nous parlerons du bien que vous avez fait, nous dirons : ils ont été nos concitoyens. Nous oserons peut-être dire : ils ont été nos amis. Et vous aussi,